

JMB/JB/LCB

N° 2025-87

OBJET :

**RECRUTEMENT D'AGENTS
CONTRACTUELS SUR DES
EMPLOIS NON
PERMANENTS POUR FAIRE
FACE A UN BESOIN LIÉ A
UN ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **12**

Votes pour : 14
Abstention : 0
Vote contre : 0

Affiché à la porte de la Mairie
Le 11 juin 2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le **quatre juin**, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Lary Soulan dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur André Mir**, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2025

PRÉSENTS : André Mir, Jacques Salat, René Daran, Christophe Bourrec, Marie-Françoise Vidalon, Alain Dedieu, Hélène Guionnet, Marie-Pierre Forgue Superbie, Sophie Rey, Daniel Gaspa, Jean-Henri Mir, Nicolas Herqué .

ABSENTS/EXCUSÉS : Philippe Aizier (procuration à André Mir).

Aline Nars (procuration à René Daran).

ABSENT : Jacques Roca.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **12** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Madame Marie-Pierre Forgue Superbie** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : André Mir, Maire,

Afin d'assurer la continuité du service public et plus précisément celui du pôle petite enfance, il s'avère nécessaire de renforcer les effectifs de la collectivité.

Ainsi, je vous propose de créer trois emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximum, qui seront pourvus par des agents contractuels, en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique et ce, dans les grades suivants :

- Pôle Petite enfance → 2 emplois non-permanents à temps complet :
 - Animateur relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions d'animateur petite enfance.
- Services techniques → 1 emploi non-permanent à temps complet :
 - Adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale :

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

.../...

Décide :

Accusé de réception en préfecture
065-216503888-20250604-DEL2025-87-DE
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025

➤ De créer trois emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois maximum qui seront pourvus par des agents contractuels, dans les grades suivants :

Pôle Petite enfance → 2 emplois non-permanents à temps complet :

- Animateurs relevant de la catégorie B pour exercer les fonctions d'animateur petite enfance.

Services techniques → 1 emploi non-permanent à temps complet :

- Adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent.

➤ La rémunération sera limitée à l'indice terminal du cadre d'emploi de référence.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 4 juin 2025

Le Maire,



André Mir



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr